



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 015 / 2567

Objet : Signature d'un contrat relatif à l'analyse des besoins sociaux (ABS) de la commune de Cabriès

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4ème alinéa, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'obligation du CCAS de réaliser une analyse des besoins sociaux au moins une fois par mandat municipal (art. R123-1 du Code de l'action sociale et des familles) ;

Vu le devis relatif à la rédaction d'un rapport d'analyse aux besoins sociaux de la commune de Cabriès, d'accès à un tableau de bord et à une plateforme numérique durant une période de 12 mois, proposé par la société Geoptis ;

Considérant que cette société répond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : autorise la signature du contrat relatif à la rédaction d'un rapport d'analyse aux besoins sociaux de la commune de Cabriès, d'accès à un tableau de bord et à une plateforme numérique accompagnés d'une formation, pour 6 utilisateurs proposé par la société Geoptis, représenté par Monsieur Jean-Philippe MASSIN, directeur, domicilié au 6 rue du quatre septembre à Issy-les-Moulineaux (92130).

ARTICLE 2 : le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : le montant annuel de la mise à disposition des services est de 8316,00 € TTC.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société Geoptis et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

Le Maire,
Amapola VENTRON

09/02/2026
Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260204-DEC_2026_015-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026